



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

**Arrêté municipal n°2023-207**  
(Renouvellement de l'arrêté municipal n°2022-242)

**Portant autorisation de réglementer  
La circulation sur le réseau routier communal,  
en agglomération et sur les accotements  
du réseau routier départemental  
Pour l'année 2023**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **06/12/2023** par laquelle le Site **SUEZ Eau France et leurs sous-traitants**, sollicitent l'autorisation permanente de circuler sur le réseau routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810),

Publié en ligne le 14/12/2023

**Pour l'année 2024.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2024, le Site **SUEZ Eau France et leurs sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à réglementer la circulation afin de procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, ainsi que sur les réseaux d'eaux potables sur le domaine public routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental.

#### **Circulation :**

Elle pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,  
En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,  
Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,  
Le dépassement pourra être interdit,  
Le stationnement pourra être interdit,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024,  
Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France Vaucluse  
1295 Ave J.F Kennedy  
CS 30226  
84206 CARPENTRAS Cedex**



**ARTICLE 3 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants assureront la maintenance de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

*Aubignan, le jeudi 07 décembre 2023.*

Publié en ligne le 14/12/2023

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

**Arrêté municipal n°2023-207**  
(Renouvellement de l'arrêté municipal n°2022-242)

**Portant autorisation de réglementer  
La circulation sur le réseau routier communal,  
en agglomération et sur les accotements  
du réseau routier départemental  
Pour l'année 2023**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **06/12/2023** par laquelle le Site **SUEZ Eau France et leurs sous-traitants**, sollicitent l'autorisation permanente de circuler sur le réseau routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810),

Publié en ligne le 14/12/2023

**Pour l'année 2024.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2024, le Site **SUEZ Eau France et leurs sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à réglementer la circulation afin de procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, ainsi que sur les réseaux d'eaux potables sur le domaine public routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental.

#### **Circulation :**

Elle pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,  
En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,  
Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,  
Le dépassement pourra être interdit,  
Le stationnement pourra être interdit,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024,  
Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France Vaucluse  
1295 Ave J.F Kennedy  
CS 30226  
84206 CARPENTRAS Cedex**



**ARTICLE 3 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants assureront la maintenance de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

*Aubignan, le jeudi 07 décembre 2023.*

Publié en ligne le 14/12/2023

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-211

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenues Joseph Vernet et Frédéric Mistral, rues du Copperdu et  
de la Porte de France et boulevard Louis Guichard.

Du mercredi 13 décembre au vendredi 22 décembre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 06/12/2023 par laquelle l'Entreprise SASU MP3D, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation avenues Joseph Vernet et Frédéric Mistral, rues du Copperdu et de la Porte de France et boulevard Louis Guichard à Aubignan (84810), afin de réaliser des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle sur les réseaux SUEZ pour le compte du Syndicat Rhône Ventoux;

Du mercredi 13 décembre au vendredi 22 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet à partir du **mercredi 13 décembre jusqu'au vendredi 22 décembre 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 9h00 à 17h00, et hors week-end, la circulation des véhicules sera légèrement impactée en raison d'un empiètement sur la chaussée, maintenant une largeur de voie de 3m. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 9h00 le lendemain matin, ainsi qu'en cas d'urgences. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux selon la fiche 4 des règles d'implantation des signaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SASU MP3D  
276, rue André Boule  
30100 ALES

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SASU MP3D sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés. Il sera également affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SASU MP3D.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SASU MP3D.

**ARTICLE 8 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le vendredi 08 décembre 2023.

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-212

**Portant autorisation de réglementer la circulation**

**Rue du Colombier**

**du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du 07/12/2023 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage du platane sur la rue du Colombier à Aubignan (84810) ; la durée de la prestation est d'environ ½ journée.

**Du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux d'élagage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis **rue du Colombier**, afin que l'entreprise **RIEU** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. En effet, cette voie sera fermée à la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit, afin de garantir une sécurité optimale des usagers de cette voie. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU - 1783 Avenue J.F Kennedy - 84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise **EURL RIEU** qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. Selon le lieu des travaux d'élagage, le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **RIEU** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **RIEU**.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **RIEU**.

*Aubignan, le jeudi 07 décembre 2023.*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-213

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
D90 – avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 15 janvier au vendredi 17 mai 2024**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **07/12/2023** par laquelle la **Société COLAS**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation sur la **D90 – avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de reprise réseau assainissement, pour le compte du Syndicat Rhône Ventoux, du **lundi 15 janvier au vendredi 17 mai 2024**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 15 janvier au vendredi 17 mai 2024**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée dans les 2 sens et alternée par feux tricolores.** La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur selon le manuel du chef de chantier. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des :

**COLAS France SORGUES – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **COLAS** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **COLAS**.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société **COLAS**.

**ARTICLE 8 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

*Aubignan, le vendredi 08 décembre 2023.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

